

Rôle des membres du Bureau Apel

Président

Le président Apel est détenteur des pouvoirs habituellement conférés aux présidents d'associations : direction de l'exécutif, fonctionnement des comptes bancaires, pouvoir d'administration générale, accomplissement des formalités usuelles.

Son rôle :

- Anime et coordonne les activités de l'association
- Préside l'assemblée générale et le conseil d'administration,
- Dirige l'administration générale
- Supervise la comptabilité de l'association tenue par le trésorier
- Est en charge des représentations internes à l'établissement : chef d'établissement, conseil d'établissement, conseil de discipline. Il est membre de droit du C.A. de l'OGEC.
- Est en charge des relations externes à l'établissement : Appel départementale, académique et nationale, municipalité...

Le président adhère au projet du mouvement des Apel

Trésorier

Le trésorier fait équipe avec son président pour assurer dans les meilleures conditions la conduite de l'appel

Son rôle :

- Assure la gestion financière de l'Apel et tient ses comptes.
- Effectue les règlements
- Prépare, avec le président, le budget en début d'année. Il établit les comptes de fin d'année ainsi que le rapport financier soumis au vote lors de l'assemblée générale

Secrétaire

Le secrétaire enregistre le courrier, les factures, et les transmet au président, au trésorier

Son rôle :

- Rédige, fait signer, enregistre et expédie les divers courriers
- Rédige et envoie les convocations aux C.A. et à l'A.G.
- Préparer les documents nécessaires au C.A. et à l'A.G.
- Prend des notes et rédige les comptes-rendus des réunions